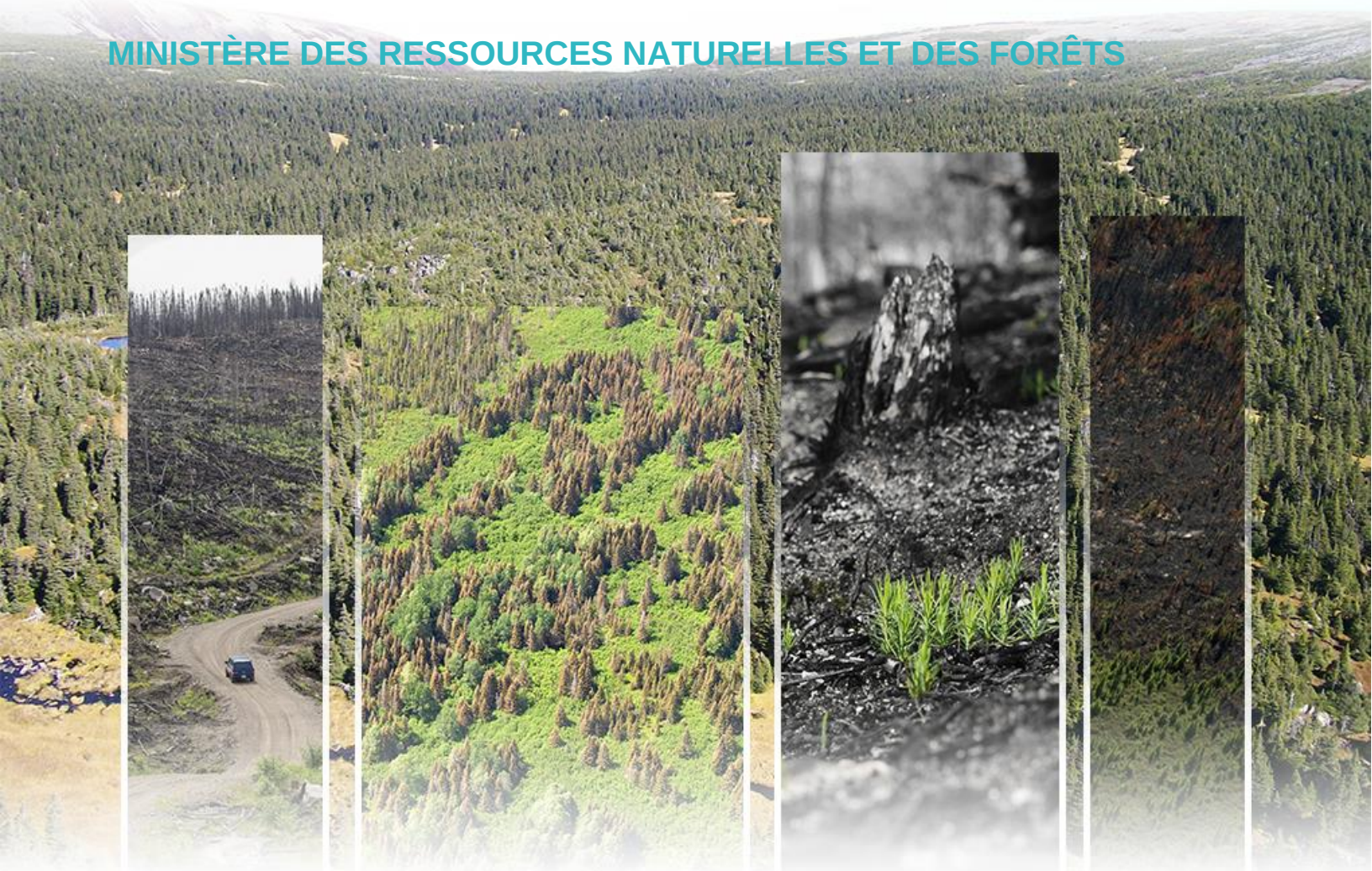


ADDENDA 1 - Plan d'aménagement spécial à la récupération des bois affectés par un feu applicable en 2023-2024 sur le territoire de La Paix des braves

Région Nord-du-Québec
Unité d'aménagement 026-66
Feu n° 449

Le 29 août 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-95671-6 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu.....	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Caractérisation.....	2
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	3
3. Matière ligneuse affectée	4
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	4
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	4
3.3 Qualité des bois	5
4. Matière ligneuse à récupérer	5
4.1 Méthode de calcul du volume et de la superficie des peuplements forestiers à récupérer	5
4.2 Description de l'approche écosystémique retenue	6
4.3 Volumes à récupérer	6
5. Modalités et résultats de la consultation	6
5.1 Consultation des communautés autochtones	6
5.2 Maître de trappe cri	7
5.3 Modalités de l'« Entente de la paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Cris	7
5.4 Groupe de travail conjoint	7
5.5 Gouvernement de la nation crie	7
5.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)	7
5.7 Consultation faunique	7
5.8 Consultation publique.....	8
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	8
7. Conditions spéciales de réalisation	8
7.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux	8
7.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris au volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter	8
8. Destination des bois à récupérer.....	10
9. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	10
10. Mesurage du bois	11
11. Estimation de l'aide financière maximale.....	11
12. Modification du plan	11
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	11

Liste des tableaux

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu n° 449	2
Tableau 2 – Superficie affectée par classe d'intensité du feu.....	3
Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement d'un PRAU et marché libre (au besoin)	3
Tableau 4 – Estimation du volume affecté par type de couvert, regroupement de types écologiques et classe de schémas de brûlage des peuplements forestiers propices à la récolte	4
Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou par essence	4
Tableau 6 – Superficie annuelle maximale de récolte admissible par aire de trappe avant et après le feu	5
Tableau 7 - Bilan des cibles quinquennales de récolte par aire de trappe.....	5
Tableau 8 – Matière ligneuse à récupérer.....	6
Tableau 9 – Mesures particulières d'application du RADF dans le cadre du présent plan spécial.....	9
Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	10
Tableau 11 – Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	10
Tableau 12 – Détails des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible AVANT la perturbation	16
Tableau 13 – Analyse de carence en fonction de la typologie retenue visant la représentativité de la rétention conservée	17

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	13
Annexe 2 – Caractérisation du feu	14
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte et des infrastructures visés par le plan d'aménagement spécial	15
Annexe 4 – Détails des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible	16
Annexe 5 – Analyse de carence	17
Annexe 6 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe.....	18

Introduction

Cet addenda à la version du plan partiel, présenté pour approbation le 14 août 2023, est nécessaire pour finaliser la récolte des secteurs d'intervention des bois affectés par le feu, ainsi que pour compléter l'aide financière prévue au cadre de gestion pour la récolte d'un feu.

Le Québec vit actuellement une situation exceptionnelle en matière de feux de forêt caractérisée notamment par la période hâtive de ceux-ci, leur ampleur et les superficies brûlées.

Afin de commencer les opérations forestières plus rapidement et de limiter la dégradation des bois et le recours à la récolte de bois vert, il a été convenu avec le Gouvernement de la nation crie (GNC) que certains assouplissements seraient utilisés seulement cette année, comme l'utilisation d'une caractérisation préliminaire pour la planification du plan et de certaines statistiques par aire de trappe sera mise à jour seulement après la réalisation des différents plans d'aménagement spécial (PAS).

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les feux de forêt pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

La dégradation du bois après feu est très rapide, et plus particulièrement, lorsque celui-ci arrive tôt en saison comme dans le contexte actuel. L'objectif est de récolter rapidement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Les détenteurs de contrats sur ce territoire doivent y participer, dans le respect des conditions d'exécution dictées par le Ministère. En retour de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le feu n° 449 a été provoqué par la foudre le 5 juin 2023. La superficie du feu n° 449 est évaluée à environ 47 081 ha.

1.2 Dates et périodes

Le feu a commencé le 5 juin 2023. L'incendie a été déclaré maîtrisé le 13 juillet 2023.

1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique au feu n° 449.

1.4 Envergure des dégâts

Le feu n° 449 couvre 47 082 ha, dont 9 003 ha sont considérés matures.

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu n° 449

Type de terrain	Superficie (ha)
Hydrographie	4 197
Îles	13
Improductif	8 473
Régénération	12 163
Territoire protégé	384
Pente abrupte	-
Peuplements non accessibles	12 849
Peuplements matures accessibles	9 003
Total	47 082

1.5 Caractérisation

La caractérisation du feu a été réalisée par la Direction de la protection des forêts à la suite d'un survol aérien, et les classes d'intensité ont été adaptées par l'unité de gestion de Chibougamau à l'aide de l'image satellite haute résolution. Une structure de la caractérisation (préliminaire) du feu n° 449 apparaît au tableau 2. On peut noter que la majorité de la superficie brûlée a été caractérisée sous l'appellation « Atteint par le feu » et une bonne proportion, « Vert ou faiblement affecté ».

Tableau 2 – Superficie affectée par classe d'intensité du feu

Classe de schémas de brûlage ¹	Superficie en régénération (ha)	Superficie de bois mature (ha)	Superficie à vocation non forestière (ha)	Superficies non accessibles et protégées (ha)	Superficie totale (ha)
Atteint par le feu	8 882	6 467	2 811	9 813	27 973
Vert ou faiblement affectée	3 281	2 536	9 859	3 433	19 109
Total	12 163	9 003	12 670	13 246	47 082

¹ Classe de schémas de brûlage : voir la définition des classes de schémas de brûlage à l'annexe 2.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les secteurs ciblés par le présent plan d'aménagement spécial sont relativement accessibles, puisqu'ils sont en majorité situés à proximité d'un réseau routier. Des travaux de réfection, de construction et d'amélioration de chemins seront nécessaires.

Il n'y a pas de contraintes majeures liées à la réalisation des opérations.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement d'un PRAU et marché libre (au besoin)

Numéro de GA	Nom du bénéficiaire	Répartition (%)	Volume BOU ¹ (m³)	Volume PEU ² (m³)	Volume SEPM ³ (m³)
215	Barrette-Chapais Itée	33			322 100
217	Les Chantiers de Chibougamau Itée	30			302 100
345	Produits forestiers Nabakatuk 2008, S.E.N.C.	3			30 000
409	Corporation foncière de Waswanipi	10			96 700
414	Corporation forestière Eenatuk	13			125 000
599	BMMB	11			113 200
53	West Fraser (La Sarre - Panneaux)	66		9 650	
442	14969499 Canada inc.	30		4 450	
599	BMMB	4		600	
Total				14 700	989 100

¹ Bouleaux

² Peupliers

³ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

3. Matière ligneuse affectée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 1.

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Estimation du volume affecté par type de couvert, regroupement de types écologiques et classe de schémas de brûlage des peuplements forestiers propices à la récolte

Type de couvert	Regroupement de types écologiques	Classe de schémas de brûlage	Superficie (ha)	Représentativité (%)	Volume SEPM (m³)
Résineux	Types « productifs » : ME1, MS2, RS2, RCx, RS1, RE2	Atteint par le feu	5 034	75	539 080
	Types « pauvres » : RE3, RE1, RS3, RS4 + autres mineurs		1 437	22	109 659
Feuillus et mélangés	Tous	Atteint par le feu	198	3	13 639
Total			6 669		662 378

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse affectée est présentée par groupes d'essences ou par essence dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou par essence

Groupes d'essences ou essences	Volume (m³)
SEPM ¹	652 446
BOU ²	6 887
PEU ³	3 045
Total	662 378

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

3.3 Qualité des bois

La qualité des bois varie dans la zone touchée par le feu selon l'essence, la gravité de celui-ci et plusieurs autres facteurs. Le principe de base suivant prévaut : plus la récupération des bois est rapide, meilleure sera leur qualité. L'odeur de fumée, la chaleur et les composés volatils libérés par le feu sont autant de facteurs contribuant à attirer certains insectes xylophages tels les longicornes.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Méthode de calcul du volume et de la superficie des peuplements forestiers à récupérer

- a) Profil statistique AVANT et APRÈS perturbation et taux de coupe admissible à la récolte par aire de trappe crie touchée par le feu.

Tableau 6 – Superficie annuelle maximale de récolte admissible par aire de trappe avant et après le feu

UA	Aires de trappe perturbées	Superficie disponible pour la récolte			
		AVANT le feu 2023-2024		APRÈS le feu 2024-2025	
		Totale	TIF*	Totale	TIF*
026-66	W23A	4 727	591	Sera rendue disponible aux représentants cris après la saison des feux pour l'ensemble du territoire de La Paix des braves	
026-66	W26	7 441	932		

*TIF : Territoire d'intérêt faunique, indiqué par le maître de trappe sur 25 % de l'aire de trappe; des modalités particulières s'appliquent. Les limites utilisées sont celles révisées par le Gouvernement de la nation crie en 2022 et 2023 lorsqu'elles sont disponibles.

Le détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible est présenté à l'annexe 4, dans le tableau 12 du présent document.

- b) Bilan des cibles quinquennales de récolte 2018-2023 par aire de trappe en considérant les secteurs de récupération planifiés.

Tableau 7 - Bilan des cibles quinquennales de récolte par aire de trappe

		Cible AVANT le feu		Volume de récupération planifié additionné à la PRAN 2023-2024 en vigueur	
		Aire de trappe	Minimum TIF	Aire de trappe	TIF
Unité d'aménagement	Aire de trappe	(m ³)	(m ³)	(m ³)	(m ³)
026-66	W23A	254 476	61 381	91 076	3 886
026-66	W26	202 723	49 774	1 361 522	42 604

4.2 Description de l'approche écosystémique retenue

En vertu du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC), l'approche retenue est celle décrite à la section A des modalités de planification et de récolte prévues dans l'annexe C-5 de La Paix des braves. Selon cette approche, un minimum de 30 % de la forêt mature brûlée sera laissé en place dans le cadre d'un plan d'aménagement spécial afin de permettre le maintien de la viabilité de l'écosystème. Plus précisément, à l'article 3.14.1, « il est prévu que les modalités spéciales prévues à l'annexe remplacent les articles 3.10.5 (Modalités de récolte dans les territoires d'intérêt faunique pour les Cris), 3.11 (Modalités de récolte dans les aires de trappe), 3.12 (Modalités particulières autour des lacs et cours d'eau) et l'annexe C-2 (Modalité de la coupe en mosaïque) du chapitre 3 de La Paix des braves ».

Important : l'analyse de carence utilisée pour la confection du plan spécial dans une approche écosystémique est représentée dans le tableau 13 de l'annexe 5 du présent document.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou essences dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Matière ligneuse à récupérer

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	218 203
BOU ²	5 126
PEU ³	775
Total	224 104

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

5.1 Consultation des communautés autochtones

La consultation autochtone a commencé le 16 août 2023 pour se terminer le même jour, pour une durée écourtée d'une journée. Un maître de trappe était présent (W26) et un maître de trappe était absent (W23A).

5.2 Maître de trappe cri

Le maître de trappe W26 accepte la planification à l'exception d'un secteur à l'est de son aire de trappe. Il demande des zones tampons sans récolte de 40 m sur les lacs de son aire de trappe.

Le secteur à l'est est un secteur à contraintes où il est difficile de respecter un aspect de La Paix des braves en lien avec la forêt de rétention. Ce secteur ne sera pas autorisé pour le moment. Une rencontre avec le représentant du Gouvernement de la nation crie sera planifiée afin de discuter de cet enjeu.

Le maître de trappe W23A, absent à la rencontre du 16 août 2023, refuse toute la planification. Une réponse a été soumise par courriel le 22 août 2023. Le processus de règlement de différend sera enclenché et la planification ne sera pas autorisée pour le moment.

5.3 Modalités de l'« Entente de la paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Cris

Pendant les rencontres de consultation, les maîtres de trappe ont été informés qu'ils avaient la latitude de déplacer les territoires d'intérêt faunique et le site d'intérêt particulier (1 %). Comme il est indiqué dans le rapport de consultation, après qu'ils auront évalué la proposition, une telle opération pourra se faire s'ils la jugent nécessaire.

5.4 Groupe de travail conjoint

Comme le prévoit La Paix des braves, le groupe de travail conjoint s'est assuré de la participation des maîtres de trappe concernés par le présent plan spécial.

5.5 Gouvernement de la nation crie

Le plan de récupération du feu n° 449 a été envoyé par courriel au Gouvernement de la nation crie le 11 août 2023 et a été approuvé tel quel, le même jour.

Il a été convenu de mettre le secteur qui ne répond pas à un critère de forêt de rétention de l'annexe C-5 en « attente ». Le représentant du GNC veut toutefois que le maître de trappe soit consulté. Une rencontre est prévue suivant la consultation afin de discuter de cet enjeu.

5.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

Devant l'urgence de la situation, le Ministère a pris un seul engagement à l'égard de la TLGIRT : l'informer de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial. Par conséquent, la participation habituelle des divers partenaires à cette table ne sera pas sollicitée.

5.7 Consultation faunique

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été informé de la mise en œuvre du plan spécial le 11 juillet 2023. Le 13 juillet 2023,

le MELCCFP nous a fait part d'une zone de mise bas du caribou forestier et d'éviter dans la mesure du possible les secteurs identifiés.

5.8 Consultation publique

L'article 61 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* stipule ceci : « Un plan spécial n'a pas à être soumis au processus de consultation publique si le ministre estime que son application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois ». Pour le présent plan d'aménagement spécial, la ministre se prévaut de cette disposition prévue dans la Loi.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

7. Conditions spéciales de réalisation

7.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux

L'unité de gestion de Chibougamau doit respecter « l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec » sur son territoire, selon les spécifications du chapitre 3, section C-5, des plans d'aménagement spéciaux, en cas de désastre naturel.

7.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris au volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter

Les normes forestières du Québec s'appliquent intégralement, sauf les aspects suivants qui sont adaptés à la récupération des bois :

- la superficie et la localisation des aires de coupe;
- la protection des rives, des lacs et des cours d'eau;
- l'aménagement et l'utilisation des aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage;
- le tracé et la construction des chemins;
- l'emplacement des camps forestiers;
- la réglementation des activités.

Tableau 9 – Mesures particulières d'application du RADF dans le cadre du présent plan spécial

Articles du RADF	Mesures particulières associées au plan spécial
Article 27 : la lisière boisée doit être reliée à de la forêt résiduelle	Cette notion n'est pas respectée, puisque l'objectif d'obstruction latérale du corridor de fuite pour la faune n'est pas atteint dans les bois brûlés; la récupération s'en trouve optimisée.
Article 28 : récolte partielle dans les lisières boisées de 20 m	Les lisières boisées devront demeurer intactes et sans récolte; cette disposition est à respecter sur le territoire de la Paix des braves.
Article 152 : respect des 3,5 m³/ha utilisables laissés au sol ou non récoltés	La récolte des renversés brûlés ainsi que celle des tiges brûlées comportant une inclusion d'écorce ou feston n'est pas prévue dans le cadre de ce plan spécial.
Article 153 : protection de la régénération et des sols	La protection de la régénération ne s'applique pas dans les blocs où la régénération est détruite par le feu. Dans tous les cas, la protection des sols est maintenue.
Article 8 : lisière boisée de 30 m servant à un corridor routier	La lisière boisée du corridor routier ne sera pas conservée, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée. Le maintien des autres dispositions de l'article 8 sera respecté selon le résultat des consultations.
Articles 12 et 13 : encadrement visuel	Les encadrements visuels ne seront pas respectés, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée.
Article 46 : perte de fertilité des sols	Il ne sera pas exigé de laisser les branches sur les types écologiques RE39 dans les secteurs d'intervention du plan spécial.
Article 136 : conserver un séparateur de coupe entre les aires de récolte	1. Abandonner la notion de séparateur de coupe lors de la planification de la récolte. 2. Abandonner la notion d'attendre la régénération de 3 m avant la récolte du séparateur dans les coupes ultérieures dans des secteurs de forêt brûlée.

Conditions supplémentaires applicables

Tous les diamètres des tiges prévues dans l'autorisation de récolte doivent être récoltés, sauf si mentionné dans les directives d'une prescription, ou d'une entente avec l'unité de gestion.

Un titulaire de permis ne peut récolter les îlots de bois résineux non endommagés par le feu dans un secteur de récupération, sauf si leur superficie est inférieure à 1 ha.

Les îlots de bois non endommagés par le feu qui sont situés en bordure des cours d'eau doivent également être conservés, quelles que soient leur superficie et leur forme.

8. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

N° BGA	Nom du bénéficiaire	Volume (m³)			
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
215	Barrette-Chapais Ltée	81 400			81 400
À déterminer		63 315	3 620	570	67 505
599	BMMB	50 407	766	158	51 331
Contraintes		23 081	740	47	23 868
Total		218 203	5 126	775	224 104

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

9. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Tableau 11 – Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

UA	Groupes d'essences ou essences	Volume attribuable annuel 2023-2028 (m³)	Volume à récupérer (feu 274) (m³)	Volume à récupérer (feu 449) (m³)	Dépassement des volumes attribuables annuels (possibilités forestières) (m³)
26-66	SEPM ¹	150 500	206 000	224 104	279 604
	BOU ²	5 800	0	5 126	0
	PEU ³	2 700	0	775	0
	Total	159 000	206 000	230 005	279 604

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

10. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés dans les secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du feu et seront associés à un numéro d'aide financière.

11. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière sera calculée lors de l'élaboration d'un addenda. Cette aide financière est conditionnelle à la disponibilité budgétaire dans le cadre du Programme d'investissements des forêts affectées par une perturbation naturelle ou anthropique pour l'exercice 2023-2024.

12. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	026-66
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feu n° 449
Version (plan ou addenda) :	Addenda 1

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :  2023-08-29
Date

Patricia Girard, ing.f.

L'ingénieur forestier suivant a contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :  2023-08-29
Date

Gabriel Rheault, ing.f.
Responsable de : Rédaction du plan spécial

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :  2023-08-29
Date

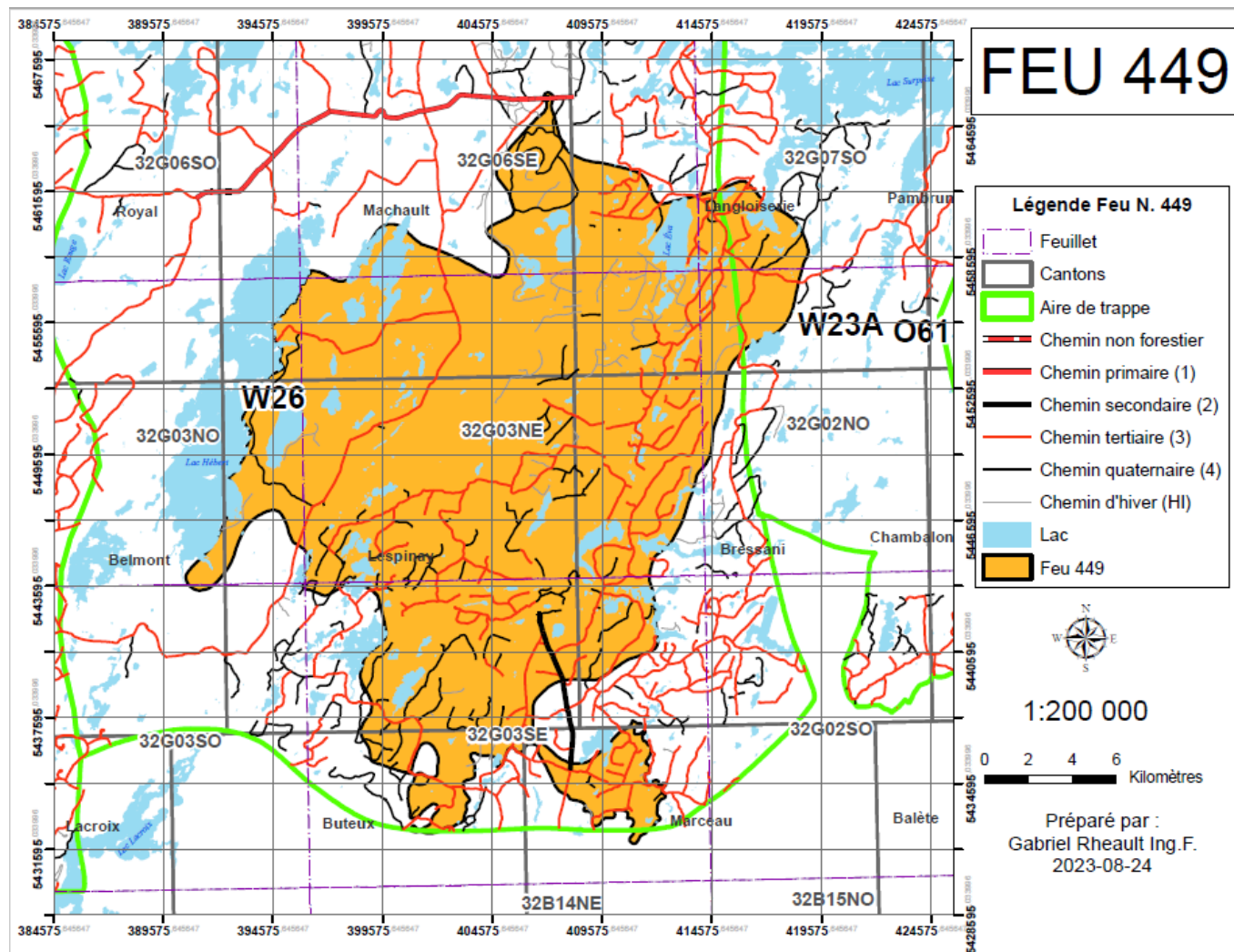
Eric Labelle, directeur DGFO

ET

Signature :  2023-08-30
Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation



Annexe 2 – Caractérisation du feu

Classes de schémas de brûlage

Légende

VERT zone ≥ 1 ha : le feu ne s'est pas propagé à cet endroit, au sol ou dans la cime des arbres.

(Ancienne classification = « V »)

AFFECTÉ zone > 5 ha : le feu s'est propagé au sol de cette superficie et a brûlé, en tout ou en partie en milieu dégagé, la végétation de surface (mousses, lichens, sphaignes, herbes, buissons, semis, etc.) ou la matière organique (débris de coupe, litière, etc.). En peuplement forestier, moins de 50 % des cimes d'arbres sont touchées (roussies ou carbonisées) (le bois est récupérable).

(Ancienne classification = « V1 »)

Cette catégorie est généralement associée aux feux de surface et, dans le cas de peuplements forestiers, aux feux de surface de faible intensité.

CARBONISÉ zone > 5 ha : le feu s'est propagé sur cette superficie. Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement touchées par le feu (roussies ou carbonisées) et, pour plus de la moitié de ces arbres touchés, le feu a consumé le feuillage et noirci la tige (le bois est partiellement récupérable).

(Ancienne classification = « 2 » et « 3 »)

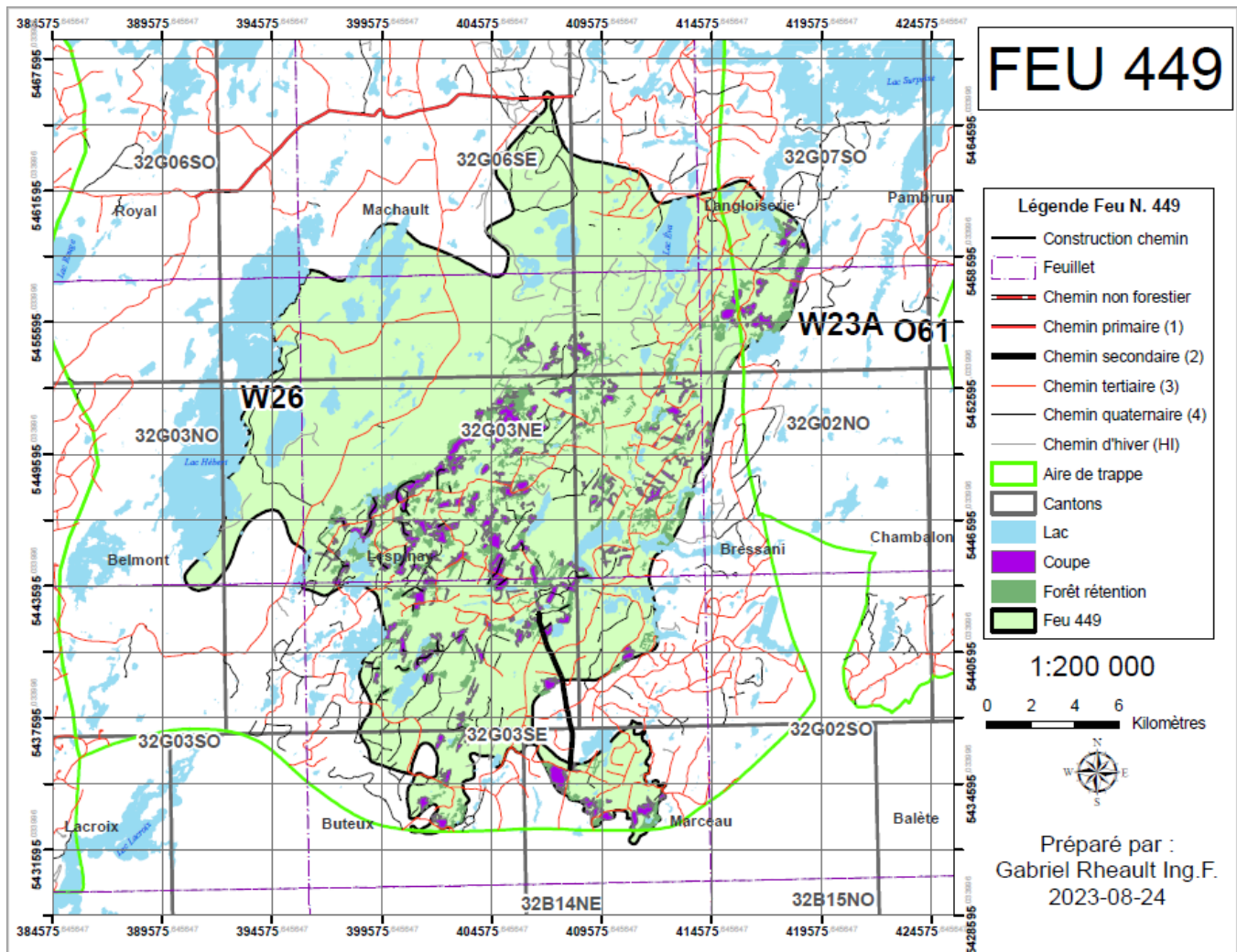
Dans les peuplements forestiers, cette catégorie est généralement associée aux feux de cime ou aux portions de feux de cime intermittents ayant brûlé le feuillage des arbres.

ROUSSI zone > 5 ha : le feu s'est propagé sur cette superficie. Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement touchées par le feu (roussies ou carbonisées) et les cimes de plus de la moitié de ces arbres touchés sont roussies (le bois est récupérable).

(Ancienne classification = « 1V » et « 1 »)

Dans les peuplements forestiers, cette catégorie est généralement associée aux feux de surface de moyenne et grande intensité, aux feux de cime intermittents et aux pourtours des superficies touchées par un feu de cime.

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte et des infrastructures visés par le plan d'aménagement spécial



Annexe 4 – Détails des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible

Tableau 12 – Détails des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible AVANT la perturbation

2023-2024

UAIMU	Aire de trappel trapline	TOTAL\TIF	Superficie 7m +\ area 7m +		Superficie 90 ans +\ area 90 years old +		Sup. tot. Perturbée 2004-2022\ total area disturbed 2004-2022		Aire de trappe fermée\ closed trapline	Max. de 40 % perturbation (< 20 ans)\ max. of 40% of disturbance (< 20 years)	Min. de 10 % de 90 ans et plus\ min. of 10% of 90 years and more	Min. de 7 m et plus\ min. of 7 m and more 30% Total : 50 % TIF	Modalités de l'Entente\ terms of the agreement	Superficie disponible (PRAN 2023-2024)\ available area (AFMP 2023-2024)
02666	W23A	TOTAL	43 942	74%			4 598	8%		32%		44%	8,0%	4 727
02666	W23A	TIF	11 192	76%	4 885	33%	1 876	13%		27%	3%	26%	4,0%	591
02666	W26	TOTAL	52 531	56%			7 624	8%		32%		26%	8,0%	3 720
02666	W26	TIF	14 515	62%	4 125	18%	957	4%		36%	0%	12%	4,0%	699

N. B. Le profil statistique par aire de trappe APRÈS feu sera produit à la fin de l'année et rendu disponible aux représentants cris pour tous les feux ayant eu cours sur le territoire de La Paix des braves. À noter également que les limites des territoires d'intérêt faunique utilisées sont celles révisées par le Gouvernement de la nation crie en 2022 et 2023 lorsqu'elles sont disponibles.

Annexe 5 – Analyse de carence

Tableau 13 – Analyse de carence en fonction de la typologie retenue visant la représentativité de la rétention conservée

Typologie	Superficie totale (ha)	Superficie récolte (ha)	Superficie rétention (ha)	Récolte (%)	Rétention (%)
Résineux — Types écologiques « productifs » - Classe « Atteint par le feu »	956,48	385,83	570,65	40	60
Résineux — Types écologiques « pauvres » - Classe « Atteint par le feu »	345,09	190,93	154,16	55	45
Feuillus et mélangés – Types écologiques « riches » - classe « atteint par le feu »	36,41	21,76	14,65	60	40
Total	1 337,98	598,52	739,46		

Annexe 6 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe



RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING

Plans spéciaux de sauvetage/Special salvages plan

DATE	16 août 2023/August 16, 2023
ENDROIT/PLACE	Waswanipi
SUJET/SUBJECT	Special salvage plan (100%) Feu no 449/Fire no 449 Lot 14 : minor modification
Aire de trappe/Trapline	026-66 : W26 (feu no 449) 084-64 : Lot14
RÉDIGÉ PAR/WRITTEN BY	Moïse Guetsa/ Charles Burgy/Carolann Tremblay

ÉTAIENT PRÉSENTS/WERE PRESENT:

Henry George Gull, responsable cri/Cree responsible, GTC Waswanipi JWG
 Allan Saganash, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
 Moïse Guetsa, membre GTC Waswanipi MRNF (on line)
 Carolann Tremblay, membre GTC Waswanipi MRNF (on line)
 Jack Ottereyes, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
 Patricia Girard, planificateur MRNF planner (online) (only W26)
 Denis Chiasson, Barrette-Chapais (online)
 Laura Micolaud, Barrette-Chapais (online)
 Denis Côté, Chantiers Chibougamau (online)
 Charles Burgy, coordonnateur GTC MRNF/JWG coordinator MRNF
 Dion Michel, coordonnateur GTC GNC/JWG coordinator CNG

1121 boulevard Industriel, P.O. Box 159
 Lebel-sur-Quévillon, Québec J0Y 1X0
 Phone: 819-755-4838

